Réunion de cadrage

Nom du bénéficiaire – Date du jour

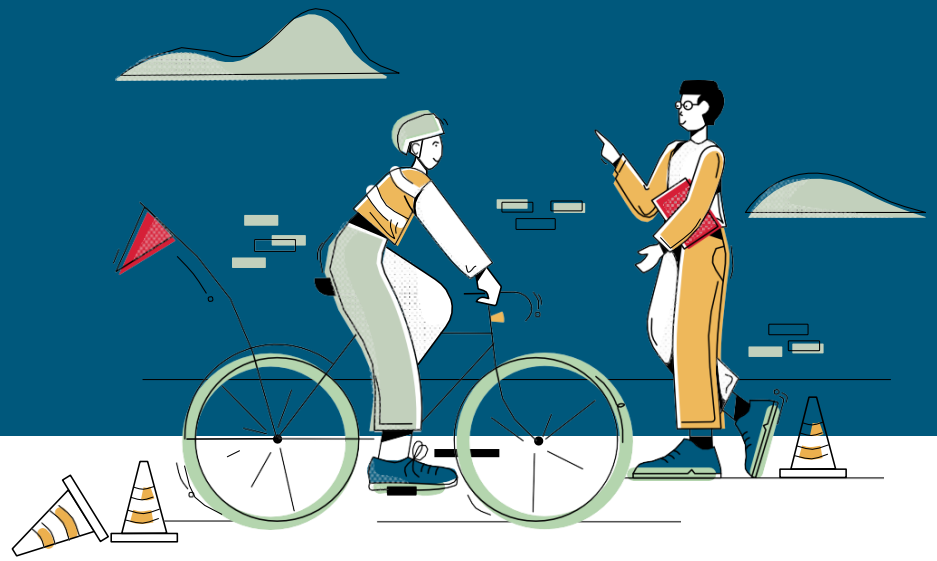

Version : 03 mai 2023

Introduction

BIENVENUE DANS LE PROGRAMME

AGENDA

Introduction	**15mn**
Analyse de votre rapport d'autodiagnostic et identification de pistes d'accompagnement	**50mn**
Présentation des prochaines étapes du parcours OEPV	**20mn**
Conclusion	**5mn**

Introduction : présentation du programme

- **Durée** : de 2021 à 2023
- **Visée** : accompagnement des employeurs dans l'amélioration de leur politique cyclable et déploiement du label Employeur Pro-vélo
- **Moyens** : incitation des employeurs à proposer des solutions vélo et des services à leurs collaborateurs mais aussi à encourager leurs clients, leurs publics et leurs fournisseurs à utiliser la bicyclette comme mode de transport principal
- **Pilotage** : la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) gère le déploiement et le pilotage du programme
- **Financement** : réalisé par des fournisseurs d'énergie comme ENI Gaz & Power à travers le système des Certificats d'Economies d'Energies (CEE)
- **Méthode** : co-financement d'actions pro-vélo à travers une prime pour chaque bénéficiaire
- **Objectifs** : labellisation de 4 500 employeurs, co-financement de 25 000 places de vélo
- **Outils** : site institutionnel et plateforme du programme

Les supports du programme

Un site pour
s'informer

https://employeurprovelo.fr/

Une plateforme pour
s'engager

https://app-employeurprovelo.fr/

Analyse de votre rapport d'autodiagnostic et identification de pistes d'accompagnement

Qu'est-ce que le cahier des charges ?

CAHIER DES CHARGES
EMPLOYEUR PRO-VÉLO

Le cahier des charges est une **liste de critères** à remplir pour obtenir le label EPV. C'est **la grille qu'utiliseront les auditeurs** pour vous attribuer ou non un label.

Il se compose de :

- 5 parties :
  - **Pilotage & Stratégie**
  - **Communication & Motivation**
  - **Services**
  - **Sécurité**
  - **Equipements**
- **8 critères obligatoires** : si votre site ne rempli pas l'un d'entre eux, vous ne pourrez pas être labellisé.

Lien vers Cahier des Charges

Lien vers Règlement Général

Lors de l'audit, remplir les critères obligatoires est une **condition nécessaire mais pas suffisante pour avoir le label**. En effet, les critères non obligatoires permettent d'obtenir entre 1 et 3 points et un minimum de 25% des points totaux est requis pour obtenir un label.

- **Bronze** : minimum 25% de points atteints
- **Argent** : minimum 50% de points atteints
- **Or** : minimum 75% de points atteints

Les 8 critères obligatoires

1.1.1 Nomination d'une personne référente vélo sur le site

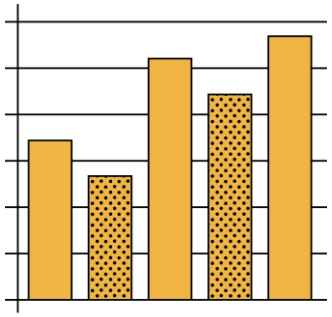

1.1.2.A Réalisation d'un diagnostic mobilité axé sur le vélo

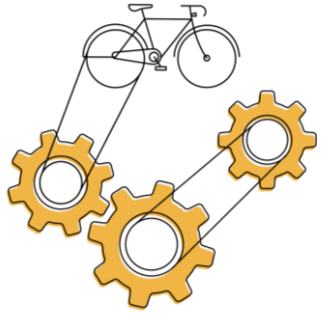

1.1.2.B Elaboration d'un plan d'actions pro-vélo sur 3 ans avec bilan et mise à jour annuels

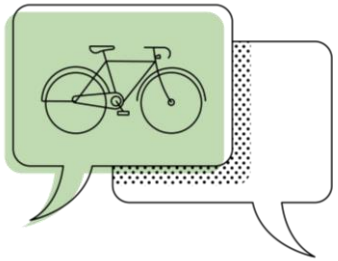

2.1.2.A Communication au personnel

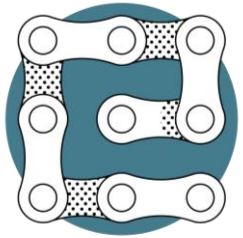

3.1.2.A Intervention régulière d'un organisme prestataire

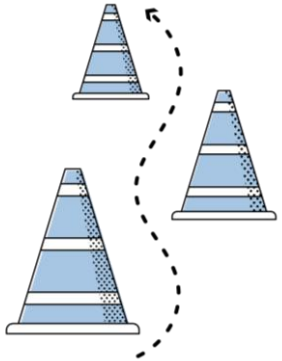

4.1 Accompagnement, formation, sensibilisation à la conduite sécurisée du vélo par un prestataire externe

4.3 Analyse des risques et des accidents

5.1.1 Présence d'un espace de stationnement

Être labellisé, dans quel but ?

- **Pour valoriser votre marque employeur**
- **Pour attirer de nouveaux talents sensibles aux question de bien-être au travail, de transition écologique**
- **Pour favoriser un mode de déplacement alternatif moins couteux que la voiture ou les transports en commun.**
- **Pour récompenser le travail de vos équipes impliquées dans la démarche pro-vélo**

Mieux connaître votre site

- **Partagez-vous vos locaux avec d'autres employeurs ? Si oui, voir Annexe 1.**

- **Votre site inscrit fait-il partie d'un ensemble de sites situés dans une zone géographique proche, ou dans une même enceinte ? Si oui, voir annexe 2.**

- **Prévoyez-vous de déménager de déménager d'ici le 31 décembre 2023 ? Si oui, voir annexe 3.**

Les différents types de prestations d'accompagnement

Equipements de stationnement

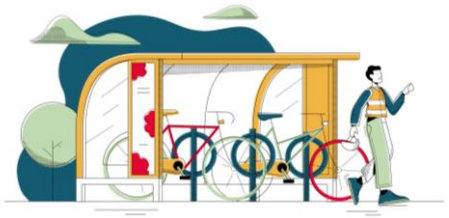

- Attaches
- Abris
- Consignes
- Services complémentaires

Formations à l'usage du vélo au quotidien

- Conduite aux abords du lieu de travail
- Remise en selle
- Prise en main Vélo à Assistance Electrique
- Route vue du guidon

Réparation, maintenance vélos personnel

- Contrôle technique des vélos
- Entretien et réparation des vélos
- Atelier mécanique participatif

Conseil et accompagnement

- Diagnostic mobilité axé sur le vélo
- Organisation et outillage de l'équipe vélo
- Elaboration d'un plan d'action pro-vélo
- Prise en main du référentiel et audit à blanc

Votre rapport d'autodiagnostic

Attardons-nous maintenant sur votre rapport d'autodiagnostic et voyons quels sont vos points forts et vos pistes d'amélioration.

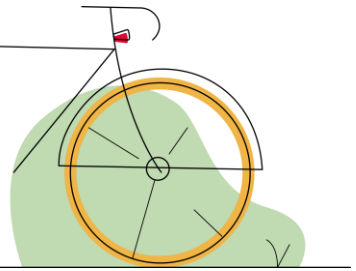

Votre rapport d'autodiagnostic

Au vu de ce rapport d'autodiagnostic, voyons maintenant comment le programme OEPV peut vous aider à améliorer votre politique vélo…

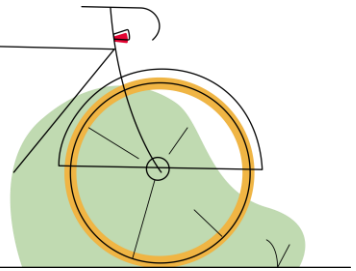

Les prestations de stationnement

	Attaches	Abris	Consignes	Services supplémentaires
	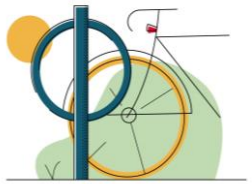	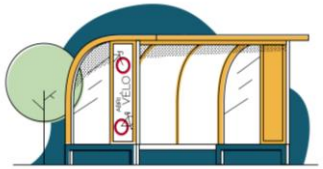		
Montant HT	**Selon devis**	**Selon devis**	**Selon devis**	**Selon devis**
Prime	**40 % du montant HT avec une prime plafonnée à 100€ HT/ attache**	**40% du montant HT avec une prime plafonnée à 4 000€ HT/ abri**	**40 % du montant HT avec une prime plafonnée à 4 000€ HT/ consigne**	**40 % du montant HT avec une prime plafonnée à 300€ HT/Service**

Formation à l'usage du vélo au quotidien

	Remise en selle	Conduite aux abords du lieu de travail	Prise en main vélo à assistance électrique	La route vue du guidon
Public	Personnes sachant rouler à vélo et n'osant pas le faire pour des trajets quotidiens	Personnes sachant rouler, souhaitant se perfectionner ou gagner en confiance	Personnes ayant déjà une pratique des déplacements à vélo	Tous publics : personnes pratiquant ou non le vélo
Lieu	A définir avec le prestataire	Site de l'employeur	Espace extérieur sécurisé (parking de l'établissement ou site à proximité)	Site de l'employeur
Nombre de participants	1 à 3 personnes	3 à 6 personnes	3 à 8 personnes	4 à 20 personnes
Durée	2 h	3 h	1 h	2 h
Montant HT	120€ par personne	700€ par session	150€ par session	300€ par session
Prime	60 % (soit 72 €/personne)	60 % (soit 420 €/session)	60 % (soit 90 €/session)	60 % (soit 180 €/session)

Réparation, maintenance vélos personnel

	Contrôle technique des vélos personnels des employés	Entretien et réparation des vélos personnels des employés	Atelier mécanique participatif
Lieu	Site de l'employeur	Site de l'employeur	Site de l'employeur
Nombre de participants	4 à 14 vélos du personnel	4 à 12 vélos du personnel	4 à 12 personnes
Durée	Une demi-journée à une journée	Une demi-journée à une journée	3 h
Montant HT	30€ par vélo	50€ par vélo	400€ par session
Prime	40 % (soit 12€/vélo)	40 % (soit 20€/vélo)	40 % (soit 160€/session)

Les services de conseil & accompagnement

	Diagnostic mobilité axé sur le vélo	Formation et outillage de la personne référente mobilité/vélo	Élaboration/enrichissement d'un plan d'actions pro-vélo	Préparation à la labellisation
			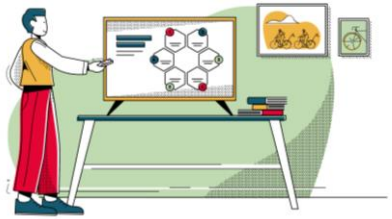	
Lieu	1 visite sur site minimum	1 visite sur site minimum	1 visite sur site minimum	1 visite sur site minimum
Durée	2 jours	1,5 jours	4 jours	1,5 jours
Montant HT	1600€	1200€	3200€	1200€
Prime	60 % (soit 960€)	60 % (soit 720€)	60 % (soit 1920€)	60 % (soit 720€)

Si vous êtes un établissement recevant du public…

2.3.1 Existence d'informations pertinentes incitant les visiteurs, usagers ou clients à venir à vélo

Présence de documents de sensibilisation sur place et sur le site internet. Publication et envoi au public d'un plan d'accès à vélo.
(*Ex : carte sur l'extranet indiquant stationnements vélos proche de l'entrée du site*)

2.3.2 Proposition d'incitations ponctuelles ou pérennes à l'utilisation du vélo par les visiteurs, usagers ou clients

Mise en place d'animations ou d'incitations financières à préférer le vélo pour venir sur le site.
(*Ex : bons de réduction pour les clients qui se rendent à vélo sur le site)*

2.3.3 Possibilité d'un stationnement vélo pour accueillir les publics ou la clientèle

Installation de stationnement vélo qui peut être réalisée à travers une commande d'arceaux cofinancée par le programme.
(*Ex : emplacements vélos réservés à la clientèle*)

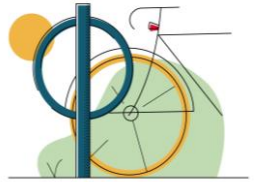

2.3.4 Présence d'outils de maintenance et/ou de matériel

Mise à disposition d'outils qui peut consister en une commande de services supplémentaires dans le cadre du programme.
(Ex : mise à disposition d'une borne à outils)

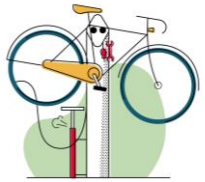

Présentation des prochaines étapes du parcours OEPV

Le parcours d'accompagnement

Etape par étape !

Les fonctionnalités se débloquent dès que la précédente est validée

1 Inscription au programme

2 Réunion de cadrage

Autodiagnostic

3 Charte d'engagement

4 Souscription à des prestations

5 Audit de labellisation

6 Obtention du Label

Signature de la charte d'engagement

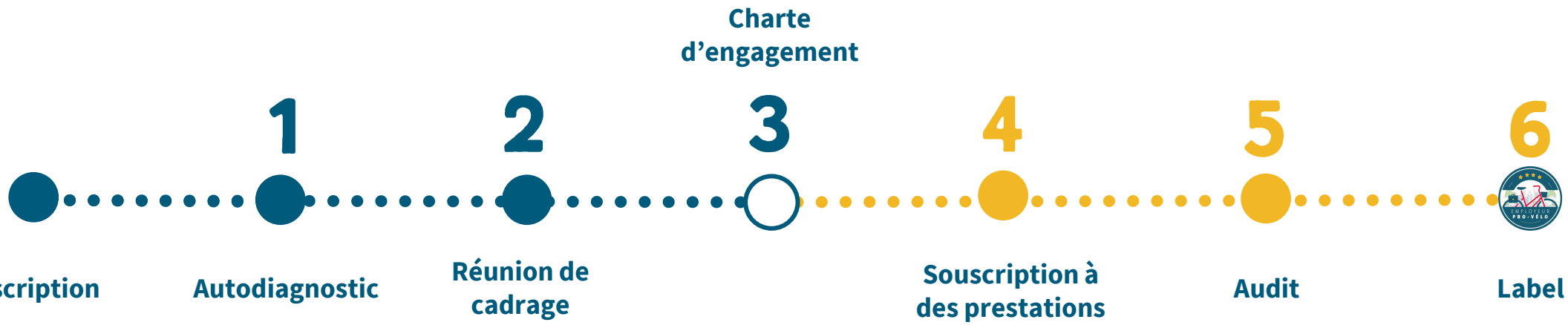

La charte d'engagement du programme est un document qui se signe directement depuis la plateforme.

Elle a pour objectifs de formaliser vos engagements et notamment :

- **La mobilisation d'une personne référente sur le vélo**
- **L'utilisation de la plateforme pour toute demande de prestation de service ou d'équipement**
- **Votre inscription dans une démarche de labellisation**

Souscription à des prestations d'accompagnement

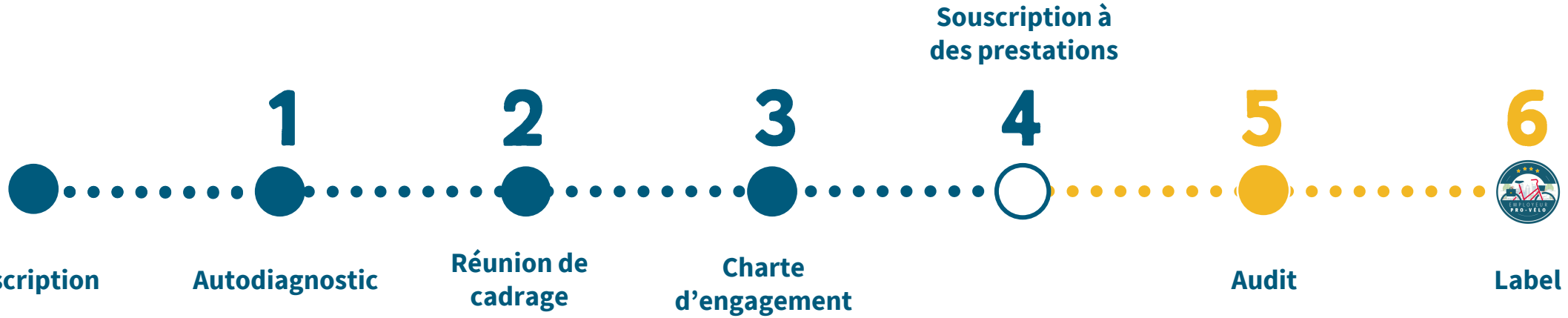

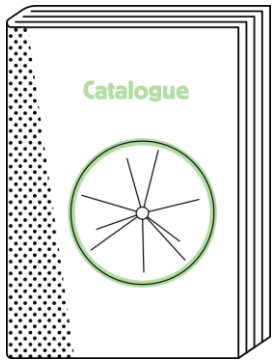

C'est à cette étape que vous pouvez utiliser votre prime pour souscrire aux prestations d'accompagnement proposées dans le catalogue du programme.

- La souscription s'effectue depuis la plateforme et les prestations sont réalisées par des prestataires référencés par le programme.
- Pour le cas des équipements de stationnement, vous devez charger sur votre espace des photos des travaux réalisés afin qu'ils soient validés par le programme.
- A l'issue de chaque prestation, il est nécessaire d'envoyer des documents sur la plateforme (facture acquittée, preuve de paiement, feuilles d'émargements ou rapports d'intervention).

Où trouver votre prime ?

Votre prime initiale est présente ici et dépend de votre nombre de salariés et de la localisation de votre site

Dans votre espace, choisissez l'onglet « Ma Prime »

Ce tableau détaille l'ensemble de vos prestations et la prime qui y est associée

Demande d'audit

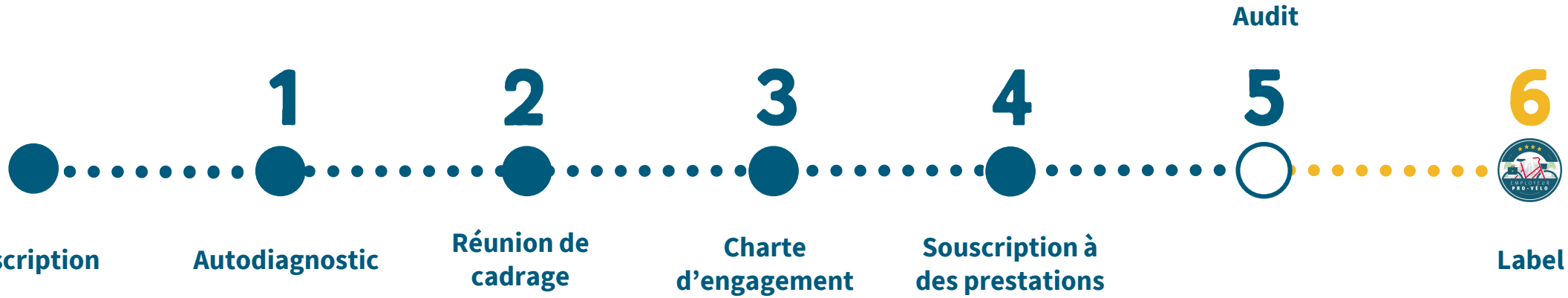

L'audit est un passage obligatoire pour tout bénéficiaire du programme.

- Vous pouvez demander votre audit une fois que vous pensez que les actions menées à l'étape précédente sont suffisantes pour vous permettre d'obtenir un label.
- C'est lorsque vous demandez l'audit que le versement de votre prime pour les prestations déjà validées est effectué.
- L'audit est réalisé par un prestataire référencé par OEPV. Il est entièrement pris en charge par le programme.
- A la suite de l'audit, vous pourrez continuer à bénéficier du reste de votre prime. Si celle-ci est intégralement consommée, vous pourrez continuer à solliciter des prestations depuis la plateforme, elles ne feront pas l'objet de prise en charge par le programme.

L'obtention du label

Label

1 Inscription

2 Autodiagnostic

3 Réunion de cadrage

4 Charte d'engagement

5 Souscription à des prestations

6 Audit

A l'issue de l'audit, vous recevez un email vous informant que le résultat est disponible sur la plateforme et vous trouvez sur votre espace :

- **Le rapport de votre audit**
- **Une attestation de labellisation si le résultat de l'audit s'avère positif**

Le label est valable pour une durée de trois ans à compter de la date de réalisation de l'audit. Un kit de labellisation adapté à votre type de label (bronze, argent ou or) est disponible sur votre espace.

Temps de questions/réponses

Avez-vous des questions ?

Accéder aux ressources du programme

Rendez vous sur le site institutionnel employeurprovelo.fr…

Différents documents pour vous aider dans votre parcours

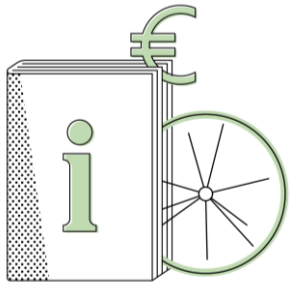

Guide de stationnement :

Document de référence qui présente l'ensemble des conditions à remplir pour obtenir une validation des installations d'équipements de stationnement sur votre site.

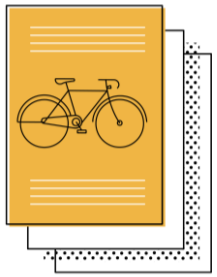

Mode d'emploi :

Vous y trouverez les réponses à l'ensemble de vos questions concernant le fonctionnement de la plateforme et l'accès aux différentes étapes du programme.

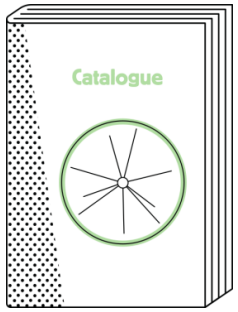

Catalogue :

Le catalogue récapitule l'ensemble des prestations qui vous sont proposées dans le cadre du programme OEPV ainsi que l'ensemble des prestataires référencés par le programme.

Cahier des charges :

Ce document liste l'ensemble des critères qui font seront demandées pour obtenir le label Employeur Pro-Vélo. Vous pourrez facilement y repérer les critères obligatoires.

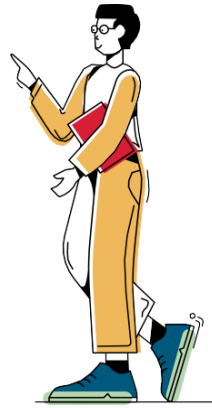

CONCLUSION

- A l'issue de notre échange, vous trouverez sur votre espace un rapport de cadrage qui résume les points abordés ensemble.
- Prochaine étape : signer la charte d'engagement du programme OEPV !

A vous de jouer !

Annexes

Annexe 1

- **Un employeur héberge des salariés appartenant à d'autres organisations dans un même bâtiment**
- **Exemple : Laboratoire de recherche, CHU …**

	1 inscription pour l'ensemble du site hébergeur	*n* inscription séparées
Prime	**1 prime** : montant dépend de la somme des salariés présents sur site **Nb salariés à prendre en compte** = ensemble des salariés présents sur le site (salariés hors structure hébergeuse compris)	***n* primes** : montants dépend des salariés de chaque employeur Un employeur peut s'inscrire si effectif > 5 salariés Avantage = cumul de *n* primes
Commande prestation	Les prestations OEPV commandées par l'employeur inscrit doivent bénéficier aux salariés des *n* employeurs	Chaque employeur commande ses propres prestations pour ses propres salariés
Audit	**1 audit.** Seul l'employeur inscrit pourra obtenir le label.	***n* audits**. Un audit par structure inscrite.
Conséquences sur application des critères du cahier des charges Label Employeur Pro-Vélo	Tous les critères doivent se regarder à **l'échelle du site** (ex: Stationnement : destiné à l'ensemble des salariés du site. 10% calculé sur cette base - *Critère 5.1.3; part modale….* Référent vélo (1.1.1.) à l'ensemble du site…) SAUF **ceux liés à des contraintes/une maîtrise légale** et **sont circonscrits à la structure juridique** qui a le numéro de SIRET car relève de l'employeur • *FMD (2.2.2.A 2.2.2.B et 2.2.2.C);* • *Analyse des risques et accidents (4.3)* • *Pratiques achats pro-vélo (1.2.2.)* **ATTENTION** ▪ Mutualisation stationnement (*critère 5.1.4*) 0 pt, car de facto mutualisé sauf si bénéficie à d'autres sites (pas « organisation » alors +1pt) ▪ Formation (4.1. et 4.2.)/ Réparation (3.1.2.A. et B) / animations (2.4.1.; 2.4.2.A et B; 3.2.2.) : elles doivent être à destination de **l'ensemble des salariés sur le site**. Si uniquement à disposition de ses salariés, audit basée uniquement avec salariés de la structure.	Les critères sont applicables seulement à l'échelle de la structure inscrite et de son personnel
Si n°SIRET unique	/	Prendre contact avec contact@employeurprovelo.fr

Annexe 2

- **Plusieurs bâtiments dans une même enceinte ou proche géographiquement (un salarié peut joindre 2 bâtiments à pied ou à vélo) appartiennent au même employeur**
- **Exemple : Aéroports / Grands Sites industriels**

	1 inscription pour le bâtiment principal	***n* inscription séparées pour chaque bâtiment**
Prime	**1 prime** : montant dépend de la somme des salariés présents sur site **Nb salariés à prendre en compte** = ensemble des salariés dans l'enceinte (Somme des salariés dans chaque bâtiment au sein de l'enceinte)	***n* primes** : montants dépend des salariés de chaque bâtiment Un bâtiment peut s'inscrire si effectif > 5 salariés Avantage = cumul de *n* primes
Commande prestation	Les prestations OEPV commandées par l'employeur inscrit doivent bénéficier à tous les salariés du site	Chaque bâtiment commande ses propres prestations pour ses propres salariés
Audit	**1 audit.** Seul l'employeur inscrit pourra obtenir le label.	***n* audits**. Un audit par structure inscrite.
Conséquences sur application des critères du cahier des charges Label Employeur Pro-Vélo	Tous les critères doivent se regarder à **l'échelle de l'enceinte.** **SAUF les critères relatifs à l'équipement (5.1.1. ; 5.1.2. ; (Présence stationnement et qualité) ; 5.3 [Vestiaires, douches, casiers] → l'évaluation ne porte que les équipement du batiment considéré comme principal** **ATTENTION:** - 5.1.3. Capacité = nombre d'emplacements vélo / somme de tous les salariés présents dans l'enceinte - 5.1.4. Neutralisé, obtention de points que si des salariés d'autres employeurs peuvent venir stationner leur vélo	Les critères sont applicables seulement à l'échelle de la structure inscrite et de son personnel
Si n°SIRET unique	/	Prendre contact avec contact@employeurprovelo.fr

Annexe 3

Si le déménagement se fait du site A vers le site B, au cours du programme OEPV, **en conservant le même groupe de salariés** :

- **LABEL** - Audit **:** Toutes les actions mises en place dans le site A (**hors stationnement et équipements**) seront prises en compte lors de l'audit du site B
- **OEPV -** Le bénéficiaire peut s'inscrire au programme **avant le déménagement**, avec le SIRET du site A.
- **OEPV -** Lorsqu'il déménage, le bénéficiaire doit en informer la FUB (contact@employeurprovelo.fr), qui modifiera son adresse postale dans la plateforme
  - Le SIRET A reste le n° sous lequel le bénéficiaire est enregistré sur la plateforme OEPV pendant toute la durée du programme
- **OEPV** – les employeurs sont encouragés à s'inscrire au programme même **s'ils savent qu'ils vont déménager prochainement**. Cela permet de proposer des actions de sensibilisation prise en charge par le programme au moment du déménagement, moment important dans le changement d'habitudes de déplacements.

OEPV

Objectif Employeur Pro-Vélo

contact@employeurprovelo.fr

Facebook | Twitter | Linkedin